

Madame Fanny CARORINO s'acquittera de sa participation aux frais de fonctionnement de la Société à concurrence de ses parts, cette dernière s'étant également acquittée de la somme lui incombant de ce chef en raison de la rétroactivité conférée à son entrée au capital de la Société Civile de Moyens 9EME AVENUE fixée au 1^{er} février 2023.

L'ensemble de ces éléments rappelés et agréés par la collectivité des associés, personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés agréée l'entrée dans la Société 9EME AVENUE de Madame Fanny CARORINO, Masseur-kinésithérapeute, née le 19 décembre 1996 à Marseille, Célibataire n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité, demeurant 64 traverse Paul, Résidence Flora Parc, 13008 MARSEILLE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de 100 euros, portant celui-ci de la somme de SEPT CENTS (700) EUROS à la somme de HUIT CENTS EUROS (800 €), par émission de CENT (100) parts nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, numérotées de 701 à 800 inclus.

La collectivité des associés constate que les parts nouvelles ont été entièrement souscrites par Madame Fanny CARORINO, en sa qualité de nouvelle associée membre de la SCM 9EME AVENUE, et intégralement libérées par elle par voie de libération de la somme de 100 euros par versement opéré par elle sur le compte bancaire de la Société.

Ces CENT (100) nouvelles parts sociales seront créées avec jouissance rétroactive au 1^{er} février 2023. Dès lors, elles seront à compter de cette date, assimilées aux parts anciennes souscrites par les anciens associés et soumises à toutes les dispositions des statuts sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions ci-dessus votées, l'Assemblée Générale des associés décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, savoir:

ARTICLE 6 – APPORTS

Le capital social est constitué par les apports en numéraire suivants :

** Apports en numéraire réalisés lors de la constitution de la Société par:*

- Monsieur Laurent KARAKHANIAN , à concurrence de la somme de CENT (100) euros
- Monsieur Laurent PILLARD, à concurrence de la somme de CENT (100) euros
- Monsieur Jorge VALERO NAVARRO, à concurrence de la somme de CENT (100) euros
- Madame Cécile RAVARD, à concurrence de la somme de CENT (100) euros
- Monsieur Clément GARCIA , à concurrence de la somme de CENT (100) euros
- Monsieur Julien BIAUX , à concurrence de la somme de CENT (100) euros

JP

JVW

JP

FC

CG
JB
NV

ER

- Madame Julie POUZENC, à concurrence de la somme de CENT (100) euros

* Par versement complémentaire en numéraire réalisé par Madame Fanny CARORINO en contrepartie de l'émission à son profit de CENT (100) parts nouvelles, décidée par la collectivité des associés en Assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2024

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à HUIT CENTS (800) euros.

Il est divisé en HUIT CENTS (800) parts de UN (1) EURO chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 800, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- Monsieur Laurent KARAKHANIAN, cent parts sociales, numérotées de 1 à 100, ci	100 parts
- Monsieur Laurent PILLARD, cent parts sociales, numérotées de 101 à 200, ci	100 parts
- Monsieur Jorge VALERO NAVARRO, cent parts sociales, numérotées de 201 à 300, ci	100 parts
- Madame Cécile RAVARD, cent parts sociales, numérotées de 301 à 400, ci	100 parts
- Monsieur Clément GARCIA, cent parts sociales, numérotées de 401 à 500, ci	100 parts
- Madame Julie POUZENC, cent parts sociales, numérotées de 501 à 600, ci	100 parts
- Monsieur Julien BIAUX, cent parts sociales, numérotées de 601 à 700, ci	100 parts
- MADAME Fanny CARORINO, cent parts sociales, numérotées de 701 à 800, ci	<u>100 parts</u>
Total égal au nombre de parts composant le capital social : HUIT CENTS PARTS.....	800 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou de l'original du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

FC Carorino
J.B. FC
CR JP
WA